



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 28 septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-la-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique REPIQUET, maire, M. Eric DIOCHON, M. Jean-Jacques BESSON, Mme Françoise BOSSAN, Mme Lydie VALETTE-RACH, M. Pierre TRUCHON, adjoints, Mme Marie-Dominique BUIRET, Mme Isabelle MERONI, Mme Dominique JOURDAN, Mme Lia ONOFRE, M. Henrique BARBOSA, M. Michel FERNANDES, M. Frédéric CHAFFAUD, M. Gauthier SAVART, Mme Rachel CHARPIGNY, Mme Laurence FERRAND, M. Raphaël ROZIER, Mme Céline DE BLOCK, M. Nicolas PERRET, conseillers municipaux.

Étaient absents : Mme Catherine VILLEGAS, M. Benoit MERLO.

Monsieur Eric DIOCHON est nommé secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 07 septembre 2017,
2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
3. Compte-rendu des commissions,
4. Questions et informations diverses.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 07/09/17 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 07/09/17.

**2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, concernant :

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
22/09/2017	F n° 2746	Lieu-dit La Griffonnière	Non Bâti	53 m <sup>2</sup>
Non préemption	F n° 2751	Lieu-dit La Griffonnière		608 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

**3 – DEMANDE DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire commence la présentation de la question par un historique des réunions et discussions qui se sont tenues au cours des années passées sur l'idée d'une commune nouvelle.

Notamment, les réunions ont débuté le 10 juin 2015 entre les communes de Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-châtel, Dommartin, Saint-André-sur-Bâgé, avec une présentation de la loi du 16/03/2015 sur les communes nouvelles aux maires. Les maires des quatre communes et leurs adjoints ont, par suite, été invités le 28/10/2015 à discuter sur les avantages, les inconvénients et les contraintes. Le 14/12/2015, lors d'une autre réunion, les maires de ces deux communes n'ont plus souhaité participer, estimant que ce n'était pas dans le programme sur lequel ils s'étaient engagés lors de leur élection.

Des informations sur le projet de création d'une commune nouvelle ont été diffusées dans les bulletins municipaux de Dommartin et Bâgé-la-Ville et lors des vœux.

Le 19/03/2015, Vincent AUBELLE, auteur de plusieurs ouvrages sur les communes nouvelles, a donné une conférence aux conseillers de Dommartin et de Bâgé-la-Ville. Monsieur Guy Billoudet était également présent.

Les réunions de travail se sont alors enchaînées : préparation d'une charte entre les conseillers, présentation des modes de fonctionnement (voirie, finances) entre adjoints, réunion de travail avec la Préfecture, présentation aux agents, réunion publique le 27/06/2017 avec Vincent Aubelle et la population des deux communes, réunions entre adjoints...

Monsieur le Maire précise que la commune de Bâgé-la-Ville bénéficie de prestations (service de police, médiathèque,...) qui pourraient bénéficier à la commune de Dommartin. De plus, les budgets des communes deviennent de plus en plus étroits. Au niveau national, la taille des structures grandit et les transferts de compétences augmentent.

Monsieur Pierre TRUCHON précise que l'idéal aurait été la fusion des quatre communes (Saint-André-de Bâgé, Bâgé-la-Châtel, Bâgé-la-Ville et Dommartin) au vu de l'histoire commune de ces collectivités. L'une des conséquences d'une commune nouvelle entre Dommartin et Bâgé-la-Ville est le passage à une collectivité de plus de 3500 habitants, qui oblige à une comptabilité par fonction. Les taux d'imposition sont plutôt similaires. Seul l'endettement de la commune de Bâgé-la-Ville est plus important que celui de Dommartin, cela se justifiant par la réalisation de l'ensemble du réseau d'assainissement, par la création de structures adaptées à la taille de la commune...

Monsieur Gauthier SAVART indique que la Charte rédigée par les conseillers a une valeur morale. Ainsi, le terme « économie d'échelle » ne semble pas approprié à la situation. Il ne faudrait pas tromper la population en la laissant croire à la réalisation d'économie financière.

Monsieur le Maire précise que le terme « économie d'échelle » ne signifie pas forcément des économies financières directes. En effet, il s'agit plutôt de voir cela comme une optimisation des coûts (un seul service de police, d'urbanisme,...) et des opportunités de services supplémentaires notamment pour la commune de Dommartin. .

Monsieur Raphaël ROZIER émet des inquiétudes par rapport au bénévolat qui est généralement moins actif quand la collectivité est plus importante.

Monsieur Nicolas PERRET indique qu'il n'est pas évident de décider pour une population de 4 000 habitants et de laisser par la suite les conséquences à long terme aux prochains élus de 2020.

Monsieur le Maire précise les termes de la délibération.

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif, et s'inscrit dans la poursuite de la construction intercommunale initiée de longue date, notamment entre les communes des trois Bâgé et Dommartin,

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Garantir la présence d'un service public de proximité sur les deux communes fondatrices. En ce sens la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle puisse bénéficier des services techniques selon les besoins ;
- Maintenir les structures scolaires existantes ;
- Développer les activités commerciales, artisanales et agricoles. En ce sens la commune nouvelle s'efforcera de tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées ;
- Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire ;
- Préserver l'environnement sur le territoire des deux communes fondatrices ;
- Développer l'attractivité de l'ensemble de territoire par une offre de services et une politique de l'habitat ambitieux ;
- Soutenir des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ;
- Mettre en œuvre une politique d'investissements équitables sur le territoire.

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les différents échanges qui ont eu lieu entre les élus de Bâgé-la-Ville et de Dommartin au sujet du projet de création d'une commune nouvelle.

Le régime de la commune nouvelle a été créé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et amélioré par les lois des 16 mars 2015 et 8 novembre 2016.

Le maire rappelle le contexte actuel :

- Les communes de BÂGE-LA-VILLE et DOMMARTIN ont réfléchi ensemble à un avenir commun, dans le même bassin de vie.
- Nos communes sont mitoyennes, imbriquées l'une dans l'autre. Elles sont notamment caractérisées par leur ruralité, avec un habitat dispersé, leurs nombreux chemins ruraux, une configuration identique (un bourg central et de nombreux hameaux) et une faiblesse du tissu commercial et de l'emploi sur place.
- Elles ont une longue histoire commune qui entraîne une logique de rapprochement volontaire. En effet, elles ont partagé des expériences ; elles ont l'habitude de vivre ensemble. A ce titre, il faut noter :
  - le tissu associatif intercommunal sportif (boules, tennis, foot, etc.), musical (UM3BD), culturel, FNACA, etc.,

- les démarches culturelles (par exemple le réseau des bibliothèques),
  - les syndicats (SIVU, SIVOS),
  - la gestion proche du territoire rural (territoire, services, etc.),
  - l'appartenance à la Communauté de communes du Pays de Bâgé depuis sa création.
- De plus les similitudes sont nombreuses : fiscalité proche, gestion des 2 communes fondatrices comparable, vision prospective commune et partagée des 2 conseils municipaux.

Les enjeux :

- avoir une économie d'échelle, pour posséder les moyens d'assumer les compétences de proximité, dans un contexte de réduction continue des dotations de l'Etat.
- optimiser le fonctionnement par :
  - la mutualisation des équipements techniques et immobiliers,
  - la mutualisation des compétences du personnel,
  - l'organisation des services et l'utilisation du matériel.
- renforcer la représentativité du territoire tant au sein de la communauté de communes qu'auprès des instances locales, régionales et nationales.
- préserver le poids politique, donc décisionnel, de l'échelon communal,
- redynamiser l'intérêt politique local, y compris dans la population jeune.

Après demande et à l'unanimité des voix, le vote a lieu à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre :

- **sollicite du préfet de l'Ain**, la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Bâgé-la-Ville et Dommartin ;
- **valide**, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices (art. L.2113-7 du CGCT) soit 21 conseillers municipaux pour la commune de Bâgé-la-Ville, 14 pour la commune de Dommartin ;
- **fixe** le nom de la commune nouvelle : « BÂGE-DOMMARTIN » ;
- **fixe** son chef-lieu au chef-lieu de la commune de Bâgé-la-Ville, 130 rue de la mairie ;
- **rappelle** que les communes de Dommartin et de Bâgé-la-Ville deviennent automatiquement des communes déléguées avec un maire délégué et une annexe à la mairie ; à savoir pour la mairie annexe de Dommartin - Le Bourg - 01380 DOMMARTIN et pour la mairie annexe de Bâgé-la-Ville – 130 rue de la Mairie – 01380 BAGE LA VILLE ;
- **approuve** la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération ;
- **fixe** la date de création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **rappelle** que la population totale regroupée de la commune nouvelle est de 4157 habitants (chiffre applicable en 2017) et la population municipale 3257 habitants.

## 4 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### ➤ Bâtiment

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que la chaudière de la mairie est en cours d'installation. Par ailleurs, les travaux suite à l'incendie à l'école Painlevé s'achèvent également.

L'expert de l'assurance est passé le 12 septembre pour évaluer les dégâts suite à l'événement climatique du 30 juillet dernier.

### ➤ Communication

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que la préparation du prochain bulletin débutera dans le courant du mois d'octobre.

### ➤ Environnement - Hydraulique

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que la demande de subvention pour le diagnostic du réseau d'assainissement est partie mi-septembre.

Par ailleurs, M. Jean-Jacques BESSON a assisté à une réunion sur l'éclairage public du gymnase. Un avant-projet détaillé doit être envoyé à la commune.

➤ **Médiathèque**

Mme Marie-Dominique BUIRET informe l'Assemblée que se tient le 30 septembre le premier spectacle du réseau des bibliothèques, financé par la Communauté de Communes Bresse et Saône. Par ailleurs, le 14 octobre, l'opération première page se tiendra à la médiathèque avec un spectacle intitulé « les Mémés parlent aux bébés ».

➤ **Voirie - fleurissement**

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée que la deuxième tranche de PATA 2017 a été réalisée et que la création de 14 nouvelles cavurnes au cimetière sera faite après la Toussaint.

Mme Françoise BOSSAN et Monsieur Claude RABUEL, agent du service technique, sont allés voir le cimetière de Bourg-en-Bresse qui n'utilise plus de produit phytosanitaire. Quelques idées sont à approfondir.

Mme Laurence FERRAND informe l'Assemblée que la commune a obtenu le 6<sup>ème</sup> prix du fleurissement 2017 dans sa catégorie.

## 15 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Françoise BOSSAN indique que la Communauté de Communes Bresse et Saône a organisé le 28/09 une réunion avec les hébergeurs pour l'instauration de la taxe de séjour.

- La Maison de l'eau et de la nature participe le samedi 7 octobre à la 26<sup>ème</sup> Fête de la science.

- Le 11 octobre est organisée la semaine du goût sur le marché de Pont-de-Vaux.

- Monsieur le Maire et Eric DIOCHON ont été auditionnés le 22 septembre par le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUI.

Réunion	Date	Heure
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>12/10</b>	20h30
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>19/10</b>	20h30
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>09/11</b>	20h30
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>16/11</b>	20h30

La séance est levée à 23h10.